

MAIRIE D'ANGEAC-CHAMPAGNE
850, Rue des Distilleries
16130 ANGEAC-CHAMPAGNE

Tél. : 05.45.83.74.42

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2021

Sur convocation du 09 mars 2021, le Conseil Municipal s'est réuni :

Présents : : BLANC Lydie, Pascal BRUNETEAU, PEYRELADE Marc, GASNIERE Eliane, BOYELDIEU Yannick, MAINARD Elodie, NADAUD Alexandra, NERFIE Laurent, DELVALLEZ Virginie, DUNOGUES Serge, FALLAT Olivier, TORDJEMAN Stéphane

Absents excusés : Sylvain CALVEZ, Evelyne RIFFAUD (a donné procuration à Marc PEYRELADE

Début de la Séance : 18 H 45.

Nommé secrétaire de Séance : Madame Yannick BOYELDIEU

1- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Après s'être fait présenter les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion pour le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être fait assurer que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres et recettes écrits et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

2- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Madame le Maire donne lecture du Compte Administratif.

Madame le Maire se retire et les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Eliane GASNIERE, adopte le compte administratif de l'exercice 2020 à l'unanimité.

3 – AFFECTATION DE RESULTAT

Monsieur le Maire fait lecture du compte administratif 2020 au Conseil Municipal, en fonctionnement : dépense 374 339,96 euros et en recette 475 284 euros, plus un excédent de

fonctionnement antérieur reporté de 329 097,68 euros soit un résultat de clôture de fonctionnement de 430 041,72 euros.

En investissement : total des dépenses 177 142,41 euros, avec un solde d'exécution négatif reporté de 251 574,41 soit un total des dépenses de 428 716,82 € et un total des recettes de 513 745,26 euros soit un solde d'exécution positif : 85 028,44 euros.

En investissement le solde d'exécution devra être diminué des dépenses et recettes engagées non mandatées en 2020.

Ce qui laisse une situation excédentaire nette au 31 décembre 2020 de 430 041,72 euros qui sera reporté au BP 2021 en recette de fonctionnement au R002.

4 -VOTE DU BUDGET 2021

Madame le maire présente au Conseil Municipal la proposition de budget 2021 en dépense et recette investissement.

Pour le fonctionnement le total des dépenses de fonctionnement est proposé à 888 323,72 euros, il est équilibré en recette pour un montant de 888 323,72 euros.

Pour ce qui concerne l'investissement, les dépenses d'investissement sont proposées pour un montant de 659 381,16 euros, il est équilibré en recette d'investissement 659 381,16 euros. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le budget pour l'année 2021.

Les comptes du budget de la commune sont consultables en mairie.

5 -VOTE DES SUBVENTIONS

Madame le Maire présente au Conseil municipal les subventions pour l'année 2021.

Article	Organisme	Montant subvention
6574	ADMR	700 €
6574	Association des Parents d'élèves	250 €
6574	Animation culture Grande Champagne	150 €
6574	FNACA (Anciens combattants)	100 €
6574	Chambre des métiers	216,30 €
6574	Gym Angeac	500 €
6574	Pétanque Club des 3 Pierres	700 €
6574	Prévention routière	75 €
6574	Société de chasse	400 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents les subventions.

6 -SOUSCRIPTION CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE POUR LE PERSONNEL

Madame le Maire présente au Conseil municipal la proposition du Centre de Gestion concernant l'adhésion au groupe d'assurance des risques statutaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2021.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :

- Décès
- CITIS Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie - Maladie longue durée
- Maternité
- Maladie ordinaire (franchise 15 jours)
- Taux : 6,70 % des rémunérations des agents CNRACL.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

- taux : 1% avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours ferme par arrêt

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,39% de la masse salariale pour les agents CNRACL et 0,09% pour les agents IRCANTEC.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer :

- Le contrat d'assurance avec la compagnie
- La convention de service avec le Centre de Gestion
- Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

Clôture de la Séance : 20 H 15

L'ordre du jour étant épuisé, ont signé au registre les membres présents.